



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JCDecaux SA

**Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de
l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au
montant global des versements effectués en
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code
général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019

JCDecaux SA

17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JCDecaux SA

Siège social : 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société JCDecaux SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 66 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

JCDecaux SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 22 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres



Grégoire Menou
Associé

Frédéric Quélin
Associé

Aymeric de La Morandière
Associé

JCDecaux SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3.245.684,82€
Siège Social : 17, rue Soyier - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
307 570 747 RCS Nanterre


**VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES POINTS 1 et 4
DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

(Article L.225-115 du Code de Commerce)

ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le montant global des versements ouvrant droit aux déductions fiscales visées aux points 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, s'est élevé au 31 décembre 2019 à 66 000 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 30 mars 2020



Jean-François DECAUX
Président du Directoire